

# AVIS DE RÉUNION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUIN 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Crédit du Maroc, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 1.088.121.400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 201, boulevard d'Anfa, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28.717, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 tel que modifié et complété (la " Société "), sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra à l'Université de Crédit du Maroc sise à Casablanca, boulevard Aboubaker Al Kadiri, Sidi Maârouf le :

**MARDI 17 JUIN 2025 À 10 HEURES**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance ;
5. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;
6. Constatation de la démission de Monsieur Zouhair CHORFI de son mandat de membre du Conseil de Surveillance ;
7. Ratification de la cooptation de Monsieur Mohammed Ali ABABOU en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
8. Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance ;
9. Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance ;
10. Emission d'un emprunt obligataire subordonné pour un montant nominal maximum d'un milliard (1.000.000.000) de dirhams ;
11. Délégation de pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la réalisation de l'émission et d'en arrêter les termes et conditions ;
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

## NOTE

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédées, sous réserve d'inscription sur les registres sociaux ou de la délivrance d'une attestation de blocage de ses titres par un intermédiaire financier.

Les actionnaires désirant se faire représenter devront se procurer le formulaire de vote par procuration disponible sur le site internet [www.creditdumaroc.ma](http://www.creditdumaroc.ma). Ledit formulaire de vote doit être accompagné de l'attestation de blocage des actions et de la pièce d'identité ; ces documents doivent être adressés par courriel, à l'adresse [assembleegenerale@cdm.ma](mailto:assembleegenerale@cdm.ma), au moins deux (2) jours francs avant la tenue de l'Assemblée générale afin d'être pris en compte, soit au plus tard le vendredi 13 juin 2025. Tout actionnaire souhaitant voter par procuration n'aura pas la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, une fois le formulaire de vote par procuration reçu par la Société.

Il est à rappeler qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la " Loi 17-95 ") disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées contre accusé de réception au Secrétariat Général de Crédit du Maroc ou adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cet avis, le texte des projets de résolutions et l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la Loi 17-95 sont disponibles sur le site internet de Crédit du Maroc à l'adresse suivante : [www.creditdumaroc.ma](http://www.creditdumaroc.ma).

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi 17-95, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi 17-95.

## ◆ PROJET DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur les rapports du Directoire et sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve les comptes sociaux annuels dudit exercice faisant ressortir un bénéfice net comptable de 698.435.654,61 dirhams, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve également les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net part du groupe de 740.949.131,19 dirhams.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 95 et suivants de la Loi 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et toutes les conventions qui y sont mentionnées.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### Affectation du résultat de l'exercice clos 2024, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2024 comme suit :

- ◆ Bénéfice net : 698.435.654,61 dirhams
- ◆ Report à nouveau antérieur : 1.763.792.836,81 dirhams
- ◆ Soit un bénéfice distribuable : 2.462.228.491,42 dirhams
- ◆ Dividendes : 453.746.623,80 dirhams
- ◆ Solde au report à nouveau : 2.008.481.867,62 dirhams

En conséquence de cette affectation, il sera attribué à chacune des 10.881.214 actions composant le capital social, un dividende brut de 41,70 dirhams par action.

L'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 10 juillet 2025.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée générale confère quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2024.

L'Assemblée générale donne, en outre, quitus entier et définitif à Monsieur Luc BEISO, membre du Directoire et à Monsieur Michel LE MASSON et Crédit Agricole S.A., membres du Conseil de Surveillance, ayant démissionné au cours de l'exercice 2024.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### Décharge aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée générale décide de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mandat durant l'exercice écoulé.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

#### Constatation de la démission de Monsieur Zouhair CHORFI de son mandat de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Zouhair CHORFI de son mandat de membre du Conseil de Surveillance et lui confère quitus entier, définitif et sans réserve.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### Ratification de la cooptation de Monsieur Mohammed Ali ABABOU en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, ratifie la cooptation de Monsieur Mohammed Ali ABABOU, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, décidée par le Conseil de Surveillance du 15 mai 2025, sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib, en remplacement de Monsieur Zouhair CHORFI, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de :

- Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH
- Monsieur Karim CHIOUAR
- Monsieur Mohammed Ali KADIRI, membre indépendant
- Madame Nadine KONISKI-ZIADE, membre indépendant
- Monsieur Mohammed Ali ABABOU
- la société AtlantaSanad S.A., dont le représentant permanent est Madame Fatima Zahra BENSALAH
- la société Holmarcom Finance Company S.A., dont le représentant permanent est Madame Lamiae KENDILI

en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

#### Fixation des jetons de présence

L'Assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025 à un montant global brut de 3.500.000 dirhams et laisse le soin au Conseil de Surveillance de le répartir entre ses membres.

### DIXIÈME RÉSOLUTION

#### Emprunt obligataire

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles 293 et suivants de la Loi 17-95, autorise l'émission, par Crédit du Maroc, d'un emprunt obligataire à réaliser en une ou plusieurs fois, avec ou sans appel public à l'épargne, et pendant une période d'(1) an à compter de la date de la présente Assemblée, d'un montant nominal maximum d'un milliard (1.000.000.000) de dirhams, par voie d'émission d'obligations subordonnées, libellées en dirhams ou en devises, cotées ou non cotées à la Bourse de Casablanca.

L'Assemblée générale approuve et autorise également de limiter le montant de cette émission au montant effectivement souscrit, si ladite émission n'est pas souscrite en totalité à l'expiration du délai de souscription.

### ONZIÈME RÉSOLUTION

#### Délégation de pouvoirs au Directoire pour l'émission d'un emprunt obligataire

L'Assemblée générale, conformément à l'article 294 de la Loi 17-95, délègue au Directoire, avec la faculté de subdéléguer, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission obligataire subordonnée ci-dessus autorisée et notamment :

- de procéder à une ou plusieurs émissions obligataires dans la limite du montant maximum arrêté par la présente Assemblée et dans un délai d'un (1) an à compter de ladite Assemblée ;
- d'établir le prospectus requis et préalable à l'émission, et faire toute déclaration ;
- de déterminer la date d'émission des obligations ;
- d'arrêter la nature et l'ensemble des modalités et conditions de l'émission (valeur nominale, nombre, caractéristiques, perpétuelles ou non, à taux fixe ou variable, cotées ou non, etc.) ;
- de limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- de fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- de fixer le taux d'intérêt des obligations et les modalités de paiement des intérêts ;
- de fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
- de fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligations, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- et plus généralement, de prendre toute disposition nécessaire et utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

### DOUZIÈME RÉSOLUTION

#### Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Le Directoire